

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)  
[spanc@bbo-communaute.bzh](mailto:spanc@bbo-communaute.bzh) / 02.97.65.98.98

## DEMANDE DU CONTROLE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF TRANSACTION IMMOBILIERE

Communes de Kervignac, Plouhinec, Merlevenez, Nostang  
et Sainte-Hélène

*Depuis le 1er janvier 2011, au moment de la signature de l'acte de vente, le diagnostic d'assainissement non collectif est à joindre au dossier de diagnostic technique au même titre que d'autres diagnostics immobiliers. C'est le rapport de visite du SPANC, daté de moins de 3 ans, qui fait état de diagnostic d'assainissement non collectif.*

Adresse du bien à contrôler : .....

CP : ..... Commune : .....

Section : .....

n° de parcelle(s) cadastrale(s) : .....

Nom et prénom du propriétaire : .....

Adresse : .....

CP : ..... Commune : .....

Téléphone : .....

Courriel : .....

Nom et prénom de la personne présente lors de la visite .....

Téléphone : .....

Courriel : .....

Date prévisionnelle de vente du bien : .....

[La délibération du conseil communautaire du 05/12/2024 fixe la redevance de contrôle des assainissements non collectifs dans le cadre d'une vente à 194.70 € TTC.](#)

Fait à : ..... Signature du propriétaire

Le : ..... (avec mention « lu et approuvé ») :